

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

07 novembre 2019

L'Autorité des marchés financiers (AMF) met en garde le public contre les activités de certains sites internet proposant d'acquérir des actions de la Française des Jeux sans y être autorisés

L'AMF observe depuis l'annonce de la privatisation de la Française des Jeux un vif intérêt de la part des épargnants pour cette opération. Simultanément, le régulateur a constaté l'apparition de plusieurs sites internet frauduleux offrant à des épargnants la possibilité d'acquérir des actions de la Française des Jeux sans y être autorisés. Le nom de la Française des Jeux est susceptible d'être utilisé ici de manière abusive.

Régulièrement confronté à des situations dans lesquelles les sommes confiées par les particuliers à de faux intermédiaires, disparaissent purement et simplement, sans possibilité de les recouvrer, le régulateur en appelle à la vigilance et au discernement des investisseurs à l'égard de ces plateformes. Il rappelle que le conseil en investissement et la souscription d'actions pour le compte de clients sont des activités réglementées.

Pour vous assurer que l'intermédiaire qui vous propose des produits ou services financiers est autorisé à opérer en France, vous pouvez consulter la liste des prestataires de services d'investissement habilités (<https://www.regafi.fr>) ou la liste des intermédiaires autorisés dans la catégorie de conseiller en investissement financier (CIF) (<https://www.orias.fr/search>).

Si le prestataire ne figure sur aucune de ces deux dernières listes, nous vous invitons fortement à ne pas répondre à ses sollicitations car il est susceptible d'être en infraction avec la législation applicable, voire d'agir frauduleusement.

D'une manière générale, l'AMF invite les particuliers à appliquer des règles de vigilance avant tout investissement :

- Obtenez des informations sur les sociétés ou intermédiaires qui vous proposent le produit (identité sociale, pays d'établissement, responsabilité civile, règles d'organisation, etc.) ;
- N'investissez qu'après vous être assuré du sérieux de la proposition ;
- Consultez les listes noires ainsi que le tableau des alertes de l'AMF (ci-dessous).

Vous avez des questions ? Vous pouvez vous renseigner sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers :

AMF : <http://www.amf-france.org/> ou appeler au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9 h à 12h30 et 13h30 à 17 h.

Vous pouvez également télécharger l'application AMF Protect Epargne, disponible sur IOS ou au lien suivant sur navigateur : <https://protectepargne.amf-france.org/>

CONTACT PRESSE : _____

— Direction de la communication
de l'AMF

+33 (0)1 53 45 60 28

En savoir plus

- Tableau des acteurs et sites non autorisés
- Liste des établissements financiers autorisés à exercer en France (REGAFI)
- Liste des intermédiaires CIF et CIP autorisés à exercer en France (ORIAS)

Application AMF Protect Epargne

Mots clés

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

COMMUNIQUÉ AMF

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

17 novembre 2023

L'AMF et le Parquet de Paris appellent les épargnants à la plus grande vigilance à l'égard de l'offre frauduleuse d'investissement en crypto-actifs d'Immediate Connect



COMMUNIQUÉ AMF

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

07 novembre 2023

L'ACPR et l'AMF encouragent les établissements financiers à poursuivre leurs efforts dans la prise en compte de la vulnérabilité des clients âgés



RAPPORT / ÉTUDE

COMMERCIALISATION

07 novembre 2023

Commercialisation des produits financiers aux personnes âgées vulnérables : synthèse des entretiens bilatéraux menés par l'ACPR et l'AMF sur les avancées des établissements



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02